



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 056-255613416-20220629-930_06_2022-DE

Délibération du Comité syndical N° 930-06-22

Objet : Analyse des résultats de l'application du SCOT

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, le Comité syndical du Pays de Pontivy s'est réuni à la salle des fêtes – A Régigny sur convocation de son Président, Claude VIET

Etaient présents : AUDO Daniel, GANIVET Laurent, HAMON Stéphane, JARNIGON Michel, LE BOUEDEC Joseph, LE CORF Henri, LE BRETON Bernard, LE STRAT Sylvette, POURCHASSE Michel, ROBIN Guénaël, ROLLAND Benoit, VIET Claude,

Autres personnes : LEMEE Yves, MOREL Martine

Secrétaire de séance : Michel POURCHASSE

Date des convocations : 2 juin 2022

M le Président rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Pontivy a été approuvé par une délibération du 19 septembre 2016 et comme le prévoit l'article L143-28 du code de l'urbanisme, ce dernier doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application dans les six ans, soit avant le 19 septembre 2022.

Cette analyse doit permettre d'apprécier la pertinence et l'efficacité des objectifs du SCOT ainsi que leur niveau de réalisation au regard du développement constaté depuis l'approbation du document.

Cette analyse a été menée par le Cabinet SCE/Ateliers Up. Elle porte donc sur :

- les évolutions du territoire (démographie, emploi, logements, activités économiques...)
- la consommation foncière
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- les avis émis sur les projets locaux
- l'appréciation des élus et des techniciens sur la portée du SCOT
- les indicateurs, outils de suivi et d'animation du SCOT
- les évolutions à porter au SCOT au regard des évolutions législatives liées au SRADDET et aux lois Elan, Climat et Résilience.

En prenant appui sur cette analyse et sur les évolutions législatives et réglementaires depuis 2016, il apparaît nécessaire de faire évoluer le SCOT afin de porter une nouvelle réflexion sur l'avenir du territoire et ses besoins, mais aussi de prendre en compte le SRADDET et les dispositions des lois « Elan » et « Climat et Résilience ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L143-28, R143-14 et 15

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°667-09-16 du Comité syndical du Pays de Pontivy en date du 16 septembre 2016 portant approbation du SCOT,

Considérant le rapport présenté au terme de cette démarche d'évaluation du SCOT du Pays de Pontivy

Après en avoir débattu, le Comité syndical décide :

- **d'approuver** à l'unanimité l'analyse des résultats du SCOT du Pays de Pontivy, telle que détaillée dans le rapport
- à partir de cette analyse -qu'il convient **d'engager une révision du SCOT** du Pays de Pontivy.

Le périmètre du SCOT du Pays de Pontivy reste encore dans l'incertitude de l'intégration de Baud Communauté, suite à la scission de Centre

Nombre de membres
en exercice : 13

Présents : 12

Absents : 1

Morbihan Communauté au
intercommunalités. Un courrier va
connaître la position de Baud Co
du Pays de Pontivy. A partir
délibération viendra préciser le contenu de la révision et les modalités de
concertation.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 056-255613416-20220629-930_06_2022-DE

- Que, conformément aux dispositions de l'article L143-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération, ainsi que le **rapport d'analyse et d'évaluation du SCOT, seront communiqués à l'autorité administrative compétence en matière d'environnement et mis à disposition du public**, sur support papier, au siège du Syndicat mixte du Pays de Pontivy et sur support dématérialisé sur le site internet du Pays de Pontivy.
- **D'autoriser M le Président à signer tous les documents** s'y rapportant.

Fait à Pontivy,
Le 24 juin 2022
Le Président,
Claude VIET

